

Expériences sur animaux en Suisse en 1994

Tableau 6

Nombre d'autorisations valables / délivrées en 1994 selon leur type et selon les cantons

c	a Autorisations VALABLES en 1994		d Autorisations DELIVREES en 1994			
	Nombre	Dont délivrées avec des restrictions	Nombre	Demandes refusées par le canton	Interventions de l'Office vétérinaire fédéral auprès du canton	Recours de l'Office vétérinaire fédéral
	a	e		r		g
ZH	359	96	186	1	8	
BE	296	117	100		6	15
LU	2	1				
UR	3					
ZG	7	2	4		1	
FR	52	3	33	1		
BS	679	179	447	1	25	
BL	252	12	141		5	1
SG	10	4	1			
GR	29	1	14			
AG	72	11	12			
TG	7	3	6	1	1	
TI	2					
VD	209	40	124	1	21	
VS	1		1			
NE	14	3	2			
GE	217	99	154		4	
Total	2 211	571	1 225	5	71	16

a Pour une grande part, les autorisations valables en 1994 ont été délivrées les années précédentes.

b Pour une part, les autorisations délivrées en 1994 ne sont valables qu'à partir de 1995.

c Dans les cantons SZ, OW, NW, GL, SO, SH, AR, AI et JU aucune expérience sur animaux soumise à autorisation n'a été effectuée en 1994, ni aucune demande déposée.

d Diminution de 151 autorisations (6,4 %) par rapport à 1993, augmentation de 790 autorisations (55,6 %) par rapport à 1983.

e Charges entraînant des restrictions quant au nombre d'animaux, quant à la méthodologie, la détention des animaux, etc. La part des autorisations délivrées avec des charges est passée de 21,7 % en 1993 à 25,8 % en 1994.

f Demandes d'indications plus précises sur le but de l'expérience ou son déroulement, contestation de la méthode ou du nombre d'animaux, etc. Le pourcentage est pratiquement resté inchangé par rapport à 1993 (6,6 % contre 5,8 % en 1994).

g Depuis le 1er décembre 1991, l'Office vétérinaire fédéral est habilité à recourir contre les décisions des autorités cantonales concernant les expériences sur animaux (cf. art. 26a LPA).